

ARRÊTÉ n° 38 / 2026

réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de Querrien ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la société DA DPA -TP Reseaux en date du 5 juin 2026 ;

Considérant les travaux de réparation conduite Orange, à compter du 15 juin 2026, à rue Hent Don ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 15 juin 2026 et pour une durée de 15 jours, rue Hent Don

Réglementation de la circulation des véhicules :

- interdiction de stationner,

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par la société DA DPA – TP Reseaux 95410 GROSLAY chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Monsieur le maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de Querrien.

Fait à Querrien, le 5 juin 2026

Le maire,
Stéphane Cado

